



GUERRE ECONOMIQUE, LE ROLE DES OPERATIONS ALEGALES

Remerciement à Didier Panza, ancien « conseiller opérationnel » du Ministère des Armées

PREAMBULE

Dans sa parution du 12 avril 2024, MEMO 3D Contre-espionnage économique, le journal RESCUR a présenté mon intervention à la faculté de Paris-Université sur les opérations aléales de contre-espionnage mises en œuvre par l'ex-direction des constructions navales (DCN) devenue Naval Group. Ce deuxième volet rapporte de façon circonstanciée un travail d'investigation mené à la demande la DCN et ses conclusions. A partir de la documentation réunie lors du travail d'enquête, les conclusions présentées ci-après ont pour objet d'éclairer l'Etat, ses institutions et les industries françaises afin de leur permettre de protéger les Intérêts Fondamentaux de la Nation des influences et des ingérences qui se tissent au coeur des administrations, et creusent un ensemble de failles aux conséquences graves auxquelles il s'agit de répondre.

J'attire toute l'attention du lecteur sur un point important qui sera évoqué en infra : aussi surprenant soit-il, l'ex-DCN a été une administration de l'Etat, au même titre qu'une direction centrale d'un ministère avec ses services déconcentrés ou qu'un service à compétence nationale, avant sa privatisation en juin 2003.

DEFINITION DE LA GUERRE ECONOMIQUE

La guerre économique consiste à « racketter » la plus-value produite par les autres pays, que ce soit dans le secteur industriel ou celui agricole.

La création de la plus-value, découverte par l'économiste Karl Marx, puis affinée par l'économiste Léon Walras et d'autres, résulte de la combinaison des facteurs de production que sont le travail (Labour), le capital (Amortissement et investissement) et le progrès technique, soit la fonction $F(\text{Labour}, \text{Kapital}, d)$. Par conséquent, la guerre économique consiste, à un État ou à des organisations non gouvernementales, à subtiliser à leur profit, cela en toute « légalité », tout ou partie de la plus-value produite par les entités économiques des autres États.

LES « DIVIDENDES DE LA PAIX » ENTRAÎNENT LA DCN DANS LA GUERRE ECONOMIQUE

Face à la guerre économique, les Etats disposent d'institutions (Les Affaires Etrangères, Bercy, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat et la Justice, le ministère de la défense et les services spécialisés) censées protéger et défendre la souveraineté économique de la France face aux enjeux internationaux industriels, technologiques et agricoles Aussi, dans le cadre de la guerre économique, la DCN va donc se confronter de 1992 à 2004 aux institutions précitées.

De 1991 à 2002, DCN International, une entreprise privée rattachée à la DCN, a en charge l'exportation des bâtiments navals. Ensuite, de 2002 à 2004, pour l'exportation, DCN International et Thalès Naval fusionnent en une nouvelle société Armaris. En 2004, la société Armaris est intégrée dans la DCN privatisée depuis juin 2003. DCN deviendra DCNS en 2007 puis Naval Group en 2017.

Jusqu'en 1997, les missions de la DCN sont l'élaboration des programmes navals de la Marine Nationale (programmes et entretien), la prise en charge et le fonctionnement des centres d'essais et d'expertises, la conception des bâtiments navals (programmes nationaux et à l'exportation), la fabrication des bâtiments navals, la maintenance des bâtiments navals, le démantèlement des bâtiments navals. En 1997, la DCN perd les deux premières missions qui sont transférées à la délégation générale pour l'armement (DGA) devenue aujourd'hui une direction avec le même sigle (DGA). Aujourd'hui, Naval Group est toujours en charge des 4 dernières missions de l'ex-DCN et a intégré la mission exportation. La DCN est sur 7 sites industriels en France / Effectifs : 25 000 en 1995 à Brest/Cherbourg, Indret, Lorient, Ruelle, Saint-Tropez Toulon et siège Paris.

I- POURQUOI UNE OPERATION ALEGALE DE CONTRE-ESPIONNAGE : LES FAILLES INSTITUTIONNELLES

LES SERVICES SPECIALISES

Afin de sensibiliser le lecteur, les opérations de contre-espionnage, dans le cadre d'une opération de guerre économique, ne sont pas des opérations classiques de contre-espionnage que peuvent mener des services classiques de renseignements, comme la direction du renseignement de la sécurité défense-DRSD (ex-DPSD-direction de la protection et de sécurité défense) du ministère des Armées ou la direction générale de la sécurité intérieure-DGSI (ex-DST-direction de la surveillance du territoire) du ministère de l'Intérieur, parce que leurs modalités d'actions sortent de leur périmètre de compétences et, de ce fait, ces deux services ne sont pas formatés pour mettre hors d'état de nuire une faille institutionnelle d'origine humaine ou organisationnelle au sein de la Cour des Comptes, de Bercy, du contrôle général des armées (CGA), des juridictions judiciaires ou autre institution.

UNE MISSION DELICATE

Ainsi, fin 1999, l'ex-DPSD devenue DRSD reconnaît, face à ses interlocuteurs de la DCN, ne rien comprendre à la guerre économique. Quant à l'ex-DST, du fait du départ en retraite de la génération dite « FAREWELL » début 1997, celle-ci n'avait plus la capacité de mener une opération d'envergure. Aussi, dès 2000, à l'appui d'un état des lieux préétabli par la DCN, une opération d'envergure va être assurée par un « conseiller opérationnel » du ministère de la défense (Armées) qui sera appuyé par une équipe n'ayant aucune existence, ni officielle, ni officieuse. Ce conseiller formera à la guerre économique quelques officiers de l'ex-DPSD (Cherbourg, Paris).

L'opération mise en œuvre par l'ex-DCN, va donc mettre en évidence et aura pour finalité de contrecarrer les failles institutionnelles qui, dans le cadre de la politique des « dividendes de la paix », auraient pu la transformer en friche industrielle de 1992 à 2004. Le risque certain était

de perdre l'outil industriel de la force océanique stratégique (composante nucléaire de la Marine Nationale avec les sous-marins nucléaires) qui permet à la France de garder son poste permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DES DIVIDENDES DE LA PAIX

Dès les années 80, la France et l'Europe commencent à se désindustrialiser (Sidérurgie, textiles, chantiers navals civils, Tabac, industries électroménager, ...). Ce mouvement de désindustrialisation va s'étendre aux industries françaises d'armements de l'Etat suite à la chute du Mur de Berlin le 9 novembre 1989 et celle de l'Union Soviétique le 25 décembre 1991. Aussi, au motif de la récupération des dividendes de la paix, Bercy, la Cour des Comptes et le CGA se mettent en ordre pour privatiser à l'anglo-saxonne les industries d'armement de l'Etat.

L'INTRODUCTION DES ETATS UNIS AU COEUR DE LA DISSUASION NUCLEAIRE FRANCAISE

Comme les membres de la Cour des Comptes, de Bercy et du contrôle général des Armées ne sont pas de « grands industriels » pour mener une politique industrielle en lien avec la politique des dividendes de la paix, ceux-ci vont avoir recours en 1997 aux ex Big five devenu Big Four, Deloitte, Ernst & Young, KPMG et PricewaterhouseCoopers, et autres cabinets anglo-saxons. Les cabinets d'audits-comptables Arthur Andersen avec deux entités distinctes à savoir Arthur Andersen & Co et Arthur Andersen Consulting devenu Accenture, ensuite KPMG, Deloitte, PricewaterhouseCoopers, Ernst & Young. Il faut noter que la même méthodologie sera reprise par les mêmes membres des organisations précités au sein de l'ensemble des administrations de l'Etat, des Armées et de la Justice dès 2001 pour préparer la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) programmée en 2008.

LES CONCEPTS AMERICAIN DE FONGIBILITE ASYMETRIQUE DES CREDITS ET DE MUTUALISATION

Ainsi, DCN en 1997, servira « d'expérience de laboratoire » pour la Cour des Comptes, Bercy et le contrôle général des armées par la mise en place de la fongibilité asymétrique des crédits et de la mutualisation des organisations. Cette mise en place, assurée par un conseiller référendaire détaché à la DCN, est réalisée par la société Arthur Andersen et une société informatique américaine.

Le concept américain de mutualisation consiste en la gestion optimale à court terme de moyens de fonctionnement en voie de raréfaction opposé aux économies d'échelles. La mutualisation est donc opposée à la création de la valeur ajoutée réalisée par la combinaison des facteurs de production (Travail, Capital, Progrès Technique).

Le concept américain de la fongibilité asymétrique des crédits est, dans le cas présent, une opération de transfert, au sein d'un même budget, de sommes inscrites au fonctionnement qui sont utilisées pour abonder la ligne budgétaire dédiée aux investissements.

La mise en œuvre combinée de ces deux concepts dans un contexte de réduction budgétaire, transforme des sites en friches et se traduit par une forte déflation des effectifs, qui ne réduit pas mais a contrario expose les dépenses publiques puisque les suppressions de postes ne sont

pas synonymes de suppression des individus, ces derniers faisant l'objet de politiques coûteuses de dégageant de cadres.

II- FACE AU CONTEXTE DEGRADÉ, LA DCN REAGIT

LE CONTEXTE DE DEGRADATION

De 1992 à 2003, la DCN est confrontée à un assèchement budgétaire, à une réduction drastique des effectifs accompagnée d'une politique intensive de dégageant des cadres

La privatisation à l'anglo-saxonne consiste à détruire les actifs industriels afin de transformer des sites en friches industrielles et consiste à ne garder qu'une partie ingénierie d'une société pour la vendre (ref: ventes des arsenaux de la marine royale anglaise). En vue d'une privatisation de la DCN à l'anglo-saxonne.

Bercy diminue dès 1992 la part du budget de la Marine Nationale consacrée à la construction de navires militaires et impose une politique de gel des postes budgétaires vis-à-vis de DCN ;

Le CGA du ministère de la défense (aujourd'hui Armées) met en place un dispositif de dégageant des cadres appelé FORMOB en 1996, qui permet à des ouvriers de l'Etat de partir dès l'âge de 52 ans. De 1995 à 2003, la DCN perdra près de la moitié de ses effectifs ;

La Cour des Comptes, dispose d'une vision gestionnaire à court terme et en arrivera à pointer le fait que la DCN a pris des initiatives ni validées et ni souhaitées par la Marine nationale, au lieu de comprendre la vision industrielle à long terme de ses ingénieurs (Rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2001, « Les industries d'armement de l'Etat : SNPE, GIAT, SMA et la DCN ») comme l'exemple du développement de l'anaérobie. L'anaérobie a permis au sous-marin à propulsion classique Scorpène, entre autres, de rester en immersion beaucoup plus longtemps et d'être l'un des sous-marins classiques le plus vendu au monde ces vingt dernières années.

UNE SITUATION INTENABLE

Les décisions de la Cour des Comptes, Bercy et le CGA placent la DCN dans une situation intenable. Comment la DCN peut-elle être privatisable en étant rentable et vivre grâce à ses projets industriels (Construction du Bassin d'essais des Carènes du Val de Reuil, les projets de sous-marin à l'exportation Agosta 90 B et Scorpène et sans oublier le projet Barracuda du nouveau sous-marin nucléaire d'attaque à savoir Le Suffren, ...) si elle se trouve dans l'impossibilité de recruter et de maintenir ses sites industriels tout en fonctionnant comme une administration de l'Etat ?

A cet effet, il convient de rappeler que la politique de dégageant de cadres imposée à la DCN n'englobe pas les nouveaux projets à l'exportation et à la diversification.

LA REPONSE DES INGENIEURS GENERAUX DE LA DCN

Afin que la France préserve son rayonnement industriel maritime, sa composante militaire marine avec la force de dissuasion nucléaire, les ingénieurs généraux des constructions navales veillent à ce que les projets nationaux, à l'exportation et de diversification aboutissent. Ainsi,

les recettes des contrats à l'exportation, grâce au compte spécial du Trésor, seront affectées pour recruter du personnel selon le mode de l'assistance technique, c'est-à-dire en dehors du champ légal d'une administration de l'Etat, qu'est toujours la DCN. Si la DCN est une administration de l'Etat, elle ne fonctionne pas au niveau budgétaire, par exemple, comme une Préfecture. Une préfecture dispose d'un budget fixe (crédits limitatifs). La DCN dispose d'un compte spécial du Trésor, à savoir le compte de commerce, qui lui permet de dépasser les limites de son budget grâce aux recettes de l'exportation directement affectées (crédits évaluatifs) sur le compte.

Qui dit argent, dit risque de corruption, aussi la DCN ne sera pas épargnée par quelques malhonnêtes, minoritaires en son sein, qui profiteront de cette situation.

LES OPERATIONS ALEGALES POUR METTRE HORS D'ETAT DE NUIRE

Les opérations aléales de contre-espionnage ont pour objectif de pour mettre hors d'état de nuire. Ces opérations vont principalement contrecarrer les influences américaines qui ont prévalu au sein de Bercy, de la Cour des Comptes et du CGA.

Ainsi, les opérations de contre-espionnage vont consister à mettre hors d'état de nuire :

- certains acteurs afin de « favoriser » le dialogue entre le maître d'ouvrage (*délégation générale pour l'armement*), le maître d'œuvre (*entreprises privées*) et les sous-traitants (DCN Cherbourg et DCN Ruelle) pour la finition du projet B 600 (*Bassin d'essais des carènes*) au Val de Reuil, projet indispensable pour la poursuite du projet du nouveau SNA Barracuda.
- certains officiers supérieurs militaires et ingénieurs civils corrompus, dont dans des affaires d'assistance technique de prestations informatiques fictives.
- l'instruction judiciaire marseillaise à l'encontre de DCN.
- certains consultants du cabinet Arthur Andersen, ainsi que certains hauts-fonctionnaires, magistrats détachés Cour des Comptes et militaires.
- des éléments du pôle antiterroriste et des juges d'instruction, concernant le volet sécurité de l'attentat de Karachi du 8 mai 2002.

III- LES ENSEIGNEMENTS DES OPERATIONS

IDENTIFIER LES FAILLES INSTITUTIONNELLES

Une élite administrative, financière et judiciaire (inscrite au sein des institutions de l'Etat) qui donne le sentiment qu'elle fonctionne comme au XIXème siècle. Cette élite, par manque de compétences, s'appuie sur les cabinets d'audits-comptables anglo-saxons alors que les compétences existent au sein de la fonction publique, du fait d'agents surdiplômés sur des postes ne correspondant pas à leurs études et disposant d'un grade de catégorie A ou B.

La méconnaissance des mécanismes industriels et de ce qu'est le milieu industriel pose interrogation sur les certitudes que peuvent avoir les magistrats de la Cour des Comptes. La Cour des Comptes dispose d'une vision de gestionnaire et d'administratif à court terme qui ne peut comprendre la vision industrielle et d'investissement à long terme.

La Justice ne traite les affaires uniquement soit sous l'angle de la corruption, soit sous celui du terrorisme La Justice s'enferme encore plus, pour des raisons de confort intellectuel, dans la

méconnaissance et l'ignorance du fonctionnement des administrations de l'Etat (affaires dites de corruption de l'ex DCN et ex DGA, volet sécurité de l'attentat de Karachi).

ANTICIPER LES CONSEQUENCES A COURT TERME

En ne traitant pas judiciairement sous l'angle des intérêts fondamentaux de la nation (IFN) et des abus d'autorité contre l'administration, la Justice n'a pas donné suite aux affaires dénoncées par la DCN, favorisant de fait les systèmes de corruption en lien avec la logique financière. Elle a permis que la logique financière, à savoir la révision générale des politiques publiques préparée depuis 1996, soit mise en œuvre à compter de 2008 au sein des armées, de toutes les administrations de l'état, des hôpitaux, dont la justice. L'exemple de la DCN n'a pas fait des émules au sein de l'Etat, les Armées, la Justice, la gendarmerie nationale et les services spécialisés n'ayant pas pu réagir comme la DCN, ont vu fondre, de 2005 à 2017, leurs effectifs et leurs emprises transformées pour certaines en friche.

REGULER LES CONSEQUENCES A LONG TERME

Les conséquences à long terme de ces défaillances institutionnelles se traduisent par une soumission de la Justice française au Département fédéral de la Justice des Etats-Unis (DoJ). En reprenant à son compte, la stratégie judiciaire de la Justice mise en œuvre à l'encontre de la DCN, à savoir ne retenir que la lutte contre la corruption et le terrorisme, à l'exclusion du dispositif judiciaire des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation par la Justice. les magistrats du service central de prévention de la corruption-SCPC (devenue aujourd'hui l'agence française anticorruption-AFA) en conflit avec le pouvoir politique (affaire des HLM de Paris et sur les commissions en matière de ventes d'armes) ont passé, de facto, une alliance de circonstance avec les Etats-Unis à travers le cadre de l'OCDE.

1^{ère} Etape : Les magistrats du SCPC ont permis la mise en œuvre de l'extraterritorialité des lois américaines en France dès 2000. Ils ont participé aux travaux de la convention de l'OCDE de 1997 sur la corruption des agents publics étrangers dans le cadre des transactions commerciales internationales et ensuite ont œuvré afin que cette convention soit ratifiée par la France.

2^{ème} Etape : Les magistrats du SCPC évacuent les IFN dans le projet de loi Sapin II. Ils ont élaboré l'architecture et le projet de loi Sapin II devenue loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et qui ne protège pas du DoJ.

CONCLUSION : « LE PASSE REpond DE L'AVENIR, ET L'AVENIR REpond PRESENT »

Expression utilisée par le concepteur du sous-marin nucléaire lanceurs d'engins nouvelle génération (SNLE-NG) type TRIOMPHANT et le concepteur du sous-marin nucléaire d'attaque type SUFFREN, lors d'un échange concernant la sortie du troisième SNA type SUFFREN, à savoir le TOURVILLE. Le concepteur est l'ingénieur général (deuxième section) M. Pierre QUINCHON.

Ainsi, les entreprises françaises présentant un intérêt stratégique ont fait l'objet de rackets de milliards de \$ de la part du DoJ (Alstom, Technip, Lafarge, BNP, Airbus...), en plus d'être rachetées pour certaines, sans que cela ne provoque une quelconque réaction judiciaire de la

Justice française. Puisque « l'enfer est pavé de bonnes intentions », à ce racket, s'est rajoutée une autre vulnérabilité, celle du devoir de vigilance repris par la Commission Européenne (le devoir de diligence).

A contrario des autres industries d'armement de l'Etat et d'entreprises françaises ayant connu un sort moins enviable que celui de la DCN, les opérations aléales, tout en bloquant le risque d'intervention du DoJ, a permis à la DCN de sauvegarder tous ses sites industriels, alors que ses effectifs avaient été divisés par deux entre 1995 et 2003.

La DCN, qui s'est transformée en la prospère et rayonnante Naval Group, a permis à cette dernière de répondre présent pour le renouvellement en cours de la flotte composant la force océanique stratégique.

